



CONVENTION DE PRÊT MAQUETTE DU BASSIN VERSANT DU GARON

ENTRE

Le dépositaire : Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), représenté par son Président, Monsieur Serge BÉRARD, 262 rue Barthélemy Thimonnier, 69530 BRIGNAIS.

d'une part,

ET

L'emprunteur :

.....

.....

.....

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le SMAGGA a conçu une maquette du bassin versant du Garon qui présente les villes et villages, la nappe phréatique, le réseau hydrographique et les ouvrages liés à l'eau.

L'objectif de cette maquette est de faire découvrir notre territoire et ses caractéristiques aux différents publics.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la maquette du bassin versant du Garon.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU COMME SUIT

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DE LA MAQUETTE ET DES FICHES ASSOCIÉES

➤ Maquette :

Dimensions : 110 x 114 x 43 cm (90 cm sur pieds escamotables)

Poids : environ 50 kilos

Boutons poussoirs :

Source	Barrage	Stations de pompage d'eau potable
Stations d'épuration	Stations de mesures et système d'alerte de crue	Aqueduc romain du Gier
Châteaux d'eau	Travaux de protection contre les crues	Passes à poissons
2 boutons MARCHE/ARRÊT (réseau hydrographique + périmètre de la nappe phréatique).		

➤ **Fiches :**

Pour expliquer aux publics les différentes thématiques abordées par la maquette, le SMAGGA met à disposition de l'emprunteur un jeu de cartes comprenant 10 fiches (plus une couverture) sur :

- Le SMAGGA
- Le territoire
- La ressource en eau
- La faune aquatique
- Les pollutions
- Les ruissellements et les inondations
- Les paysages
- L'agriculture
- Le patrimoine bâti (2 fiches)

Prêtées avec la maquette, ces fiches devront être restituées avec la maquette.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRÊT

La mise à disposition de la maquette est effectuée à titre gratuit.

L'emprunteur fera les démarches nécessaires pour demander le prêt de la maquette auprès du SMAGGA.

La maquette sera mise à disposition seulement après retour de cette convention signée en deux exemplaires.

ARTICLE 3 : DURÉE DU PRÊT

La mise à disposition de l'exposition, d'une durée maximale de 2 semaines, prendra effet

du..... au.....

La présente convention expirera à la date de reprise de la maquette par le SMAGGA.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

- Le SMAGGA se charge du transport aller et retour du matériel prêté, ainsi que de son installation. L'emprunteur s'engage à ne pas déplacer et à ne pas transporter la maquette.
- L'emprunteur la rendra en bon état de marche et signalera tout dysfonctionnement au SMAGGA au moment du retour. Le SMAGGA procédera à un état des lieux avec l'emprunteur.
- Il couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés à l'utilisation du matériel.
- L'emprunteur veillera à ce que sa compagnie d'assurance prenne en charge tous dommages, pertes et vol que pourrait subir la maquette pendant la durée du prêt.
- En cas de casse, perte ou vol, l'emprunteur s'engage à prévenir sans délai le SMAGGA et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance ; à défaut, les frais occasionnés pour la remise en état ou la commande d'une nouvelle maquette seront à sa charge.
- L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation. Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de sa responsabilité.
- L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa réception et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à respecter la conception et l'esprit général de la maquette. Aucune modification, aucune copie totale ou partielle, aucune sous-utilisation de la maquette ne peut être faite, sauf accord préalable écrit du SMAGGA.

Toute communication à la presse, ou par voie d'édition publicitaire, devra faire référence au SMAGGA en tant que concepteur de cette maquette cofinancée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Pour l'emprunteur

Signature précédée de la mention
"lu et approuvé"

Pour le SMAGGA

Serge BÉRARD,
Président